REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Phase candidatures

OBJET DE LA CONSULTATION

Opération de réhabilitation en milieu occupé et partiellement vacant – 408 logements Porte de Vincennes, Paris 20e

PROCEDURE

Procédure concurrentielle avec négociation

(Articles R.2124-3, R.2161-12 à R.2161-20 du *code de la commande publique)*

REFERENCE

2026-1105

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES

20/11/2026 – 16 heures

S O M M A I R E

PREAMBULE **3**

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION **3**

Tranches 3
Lots 3
Insertion 4

ARTICLE 2. MODALITES DE REPONSE **4**

2.1. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE 4
2.2. VARIANTES 5
2.3. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) 5
2.4. MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE 5

ARTICLE 3. CONTENU DU PLI A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE **6**

ARTICLE 4. MODE DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES **9**

ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES **9**

5.1. COMMUNICATIONS AVEC LES CANDIDATS 9
2.5. EXAMEN DES CANDIDATURES **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
2.6. LIMITATION ET/OU SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE OFFRE 10
5.2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES : 11
5.3. ANALYSE DES OFFRES 11
2.7. ATTRIBUTION EN CAS DE LOTS SEPARES 12

ARTICLE 6. INFORMATION SUR L'ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE **12**

6.1. MISE AU POINT DU (DES) MARCHE(S) 12
6.2. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE 13

ARTICLE 7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION **13**

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES **13**

PREAMBULE : COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de consultation relatif à cette consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes :
 Annexe 1 : le récépissé contre remise sur place d'une enveloppe contenant une copie de sauvegarde,
 - **Annexe 2 :** la fiche « Coordonnées du candidat »
 - **Annexe 3** : les informations relatives à la dématérialisation des procédures,
 - **Annexe 4 :** le cadre de Document Unique de Marché Européen (DUME) adapté,

 Annexe 5 : les Conditions Générales d'Utilisation AWS, disponible sur le profil acheteur
 Annexe 6 : Extrait de la Charte de déontologie pour les relations avec les fournisseurs, adoptée par Paris Habitat le 4 mai 2017.
- La note de présentation aux entreprises
- Le cadre A3 destiné à présenter les références par thématique

AVERTISSEMENT : L'identification du candidat sur le profil acheteur http://marches-publics.parishabitat.fr/accueil.htm est obligatoire afin de permettre une communication électronique avec le candidat concerné relative aux modifications et/ou précisions apportées aux documents de la consultation.
Un mode d'emploi relatif à l'inscription est à la disposition du candidat à l'adresse suivante :
http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les travaux de réhabilitation en milieu occupé ou vide et amélioration thermique des bâtiments.

Le marché comprend une part forfaitaire et part à commande concernant de manière non exhaustives des travaux suivants :

- Remplacement de chutes d'eau
- Remplacement de radiateurs
- Remises en état de logements après le départ de locataire

Montant minimum de la part à commande : 0,00 € H.T.
Montant maximum de la part à commande : 400 000,00 € H.T.
Soit sur la durée totale du marché : 400 000 € H.T.

Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Lots

Les prestations font l'objet d'un lot unique.
Les prestations ne peuvent être alloties, l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes. En effet, les travaux à réaliser exigent une présence permanente sur le chantier de la mission OPC pour assurer une cohérence des interventions complexes à réaliser, ce qui n'est pas le cas d'une mission OPC de maîtrise d'œuvre classique.

Il s'agit d'une opération nécessitant des interventions dans 411 logements en milieu occupé. Il est difficile d'assurer la mission OPC en interne pendant l'exécution du marché par non-disponibilité prouvée de ladite équipe en charge de plusieurs projets de maitrise d'ouvrage.

De plus, l'intervention de réhabilitation des logements et la requalification des locaux communs d'un site de 411 logements, en milieu occupé et avec peu d'espace de circulation nécessite un phasage précis, engageant tous les corps d'état, afin :

- D'assurer une présence et une coordination permanente sur le chantier pour organiser et planifier les interventions multiples
- De maintenir le fonctionnement du site durant toute la durée du chantier.

Le recours à un marché global se justifie également par le fait que l'opération consiste en la réalisation de travaux devant permettre d'atteindre une performance énergétique concernant plusieurs types d'ouvrage tels que la ventilation, le chauffage, l'électricité ou l'isolation des bâtiments. De ce fait, chaque corps d'état participe à l'atteinte de la performance énergétique dont la responsabilité ne peut être diluée entre différentes entreprises.

La décomposition en lots figurant, le cas échéant, dans les documents du dossier de consultation correspond à une description des corps d'état et ne traduit nullement un allotissement.
L'offre présentée par le candidat devra porter sur l'ensemble des prestations objet du marché.
Les prestations donneront lieu à l'établissement d'un marché unique.

Insertion

En application des dispositions de l'article R2111-10 du code de la commande publique, sont définies, dans le marché, des conditions d'exécution relatives à l'insertion professionnelle.
La mise en place des dispositions d'insertion est une modalité obligatoire d'exécution du marché.

ARTICLE 2. MODALITES DE REPONSE

2.1. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie des prestations, il devra remettre, pour chaque sous-traitant présenté dans le cadre de la remise de sa candidature :

a. Un Document Unique de Marché Européen (modèle joint dans le Dossier de la consultation des entreprises ou un DUME électronique – voir modalités figurant en annexe 3 du présent règlement de la consultation), complété intégralement des parties II, III et V. S'agissant de la partie IV de ce document, ne sont exigés que les renseignements et documents listés à l'article 3 du présent Règlement de la Consultation.
b. Une déclaration de sous-traitance complétée et signée du candidat et du sous-traitant présenté.

Cadre disponible sur le site de Paris Habitat à l'adresse suivante :
http://marches-publics.parishabitat.fr/pratique-kiosque.htm

2.2. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Le règlement de la consultation établi pour la phase offre précisera les PSE à chiffrer par les candidats sélectionnés.

2.4. MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée à l'article 4 ci-dessous est nul et non avenu (hors recours au coffre-fort numérique, au sens de l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics).

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatives au dépôt des candidatures qui sont détaillés sur la plate-forme de Paris Habitat dans l'annexe intitulée « Conditions Générales d'Utilisation ».
Cette annexe fait également état des formats de fichiers devant être obligatoirement remis par les candidats.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par Paris Habitat peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

SIGNATURE ELECTRONIQUE :
Les candidatures et offres transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique doivent être signées au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

A compter du 1er avril 2019, et en application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, les candidats doivent utiliser une signature électronique « avancée » reposant sur un « certificat qualifié » tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques.

Le certificat de signature électronique qualifié doit être délivré soit par « un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé soit par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

L'arrêté du 22 mars 2019 abroge l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de cet arrêté demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Une liste de Prestataires de Services de Confiance électronique (PSCe) qui peuvent fournir un certificat est disponible à l'adresse suivante :

https://www.lsti-certification.fr/fr/

ARTICLE 3. CONTENU DU PLI A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.
La transmission des brochures, plaquettes ou documentations générales sans rapport direct avec le contenu du pli défini au présent article doit être évitée.
Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :
- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par Paris Habitat.

Chaque candidat doit remettre obligatoirement les documents et renseignements suivants :

a. Le document intitulé « Document Unique de Marché Européen » :

- ✓ **Pour simplifier ses démarches, le candidat est invité à compléter ce document en ligne en utilisant le service DUME mis à disposition sur notre profil acheteur** dont le mode d'emploi est rappelé en annexe 3 du présent règlement de la consultation ;

- ✓ Ou à défaut :
 - ⇒ Le cadre adapté figurant annexe 4 du présent règlement de la consultation joint dans le Dossier de la Consultation,
 - ⇒ Le formulaire type établi par la commission européenne.

Attention :

En cas de **groupement momentané d'entreprises** ou de **déclaration de sous-traitance** dans le cadre de la présente mise en concurrence, seront remis, **en plus du document** unique de marché européen **du candidat ou du mandataire** :

- Une déclaration de marché unique européen **pour chacun des membres du groupement**

- Une déclaration de marché unique européen **pour chacun des sous-traitants présentés**

Ce document, pour chaque opérateur économique intervenant dans le cadre de la consultation, sera obligatoirement complété comme suit :

a. **Partie I : Information concernant la procédure de passation et le pouvoir adjudicateur** : à compléter **exhaustivement** par l'opérateur économique.

b. **Partie II : Information concernant l'opérateur économique** : à compléter **exhaustivement** par l'opérateur économique en joignant, le cas échéant, l'ensemble des documents joints requis.

c. **Partie III : Motifs d'exclusion** : à compléter **exhaustivement** par l'opérateur économique en joignant, le cas échéant, l'ensemble des documents joints requis.

d. **Partie IV : Critères de sélection** : à compléter **obligatoirement** s'agissant du **point A** (« aptitudes ») **puis**, pour les autres points, des seuls **items listés ci-dessous** (et, le cas échéant, de tous les documents joints requis pour l'item correspondant) :

Seuls les informations et documents listés ci-dessous sont requis dans le cadre de la présente consultation, au titre des capacités financières, techniques et professionnelles.

L'opérateur économique a néanmoins la **possibilité de compléter d'autres items** concernant ses capacités financières, professionnelles et techniques. En effet, **cette Déclaration** Unique de Marché Européen **a vocation**, si l'opérateur économique qui la complète le souhaite, **à être réutilisée dans le cadre de consultations à venir.**

Les niveaux minimaux de capacités financières / professionnelles et techniques seront appréciés au regard des renseignements suivants :

Capacités financières :

1. Les chiffres d'affaires globaux, au cours des trois derniers exercices disponibles présentés dans le cadre A3, et les chiffres d'affaires annuels dans les domaines d'activité couverts par la présente consultation, au cours de trois derniers exercices disponibles.

Le chiffre d'affaires minimal exigé est de 30 000 000€HT apprécié au regard de la moyenne du CA sur les trois derniers exercices disponibles

2. Le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels que le candidat a souscrit.

Capacités professionnelles et techniques :

3. Les effectifs moyens du candidat présenté dans le cadre A3 et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

4. Les références par thématique, et autres références du candidat au cours des cinq dernières années présentées dans le cadre A3 à savoir :

- Mener une réhabilitation de logements en milieu occupé et vide
- Réaliser des travaux en site occupé avec maintien de la continuité de service (Loges, Halls, Locaux communs, accès pompiers…)
- Intervention sur un ensemble immobilier à valeur patrimoniale
- Présenter une référence libre en cohérence avec l'objet de la consultation

5. L'indication des mesures de gestion environnementales que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché.

6. Les certificat(s) de qualité attestant que le candidat se conforme à une ou plusieurs normes d'assurance de qualité en matière environnementale (notamment ISO 14001), ou tout certificat équivalent délivré par un organisme établi dans un autre État membre de l'Union européenne, ou tout autre moyen de preuve démontrant la mise en œuvre d'un système de management environnemental adapté à l'activité du candidat.

Dans l'hypothèse où une procédure de certification serait en cours à la date de remise des candidatures, le candidat pourra produire tout document justifiant de cette démarche (contrat avec l'organisme certificateur, attestation d'engagement dans le processus de certification, rapport d'audit, etc.) et s'engager à transmettre le certificat obtenu dès sa délivrance.

Lorsque le candidat n'est pas en mesure d'obtenir ces certificats à la date de remise de sa candidature pour des motifs qui ne lui sont pas imputables, seront acceptés la preuve que le candidat met en œuvre d'autres mesures équivalentes. La preuve de l'équivalence des mesures concernées pourra être rapportée par tout moyen.

7. Certifications environnementales (Label RGE) :

Les certificats de qualité attestant que le candidat est personnellement titulaire du label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour les corps d'états et lots techniques concernés par les critères de performance énergétique (exigence CEE).

- À défaut (si le candidat n'est pas labellisé RGE) : L'engagement formel du candidat à faire appel à des sous-traitants titulaires du label RGE pour l'exécution des prestations concernées. Dans ce cas, le candidat devra fournir, dès le stade de la candidature ou au plus tard lors de la déclaration de sous-traitance, les certificats RGE des sous-traitants pressentis.

Remarques : Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront être notamment produits les renseignements suivants :

- Pour les capacités financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- Pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture de ces matériels en cas d'attribution de marché, etc.

e. **Partie V : Déclarations finales** : Cette partie sera dûment complétée et le document daté.

b. En cas de sous-traitant présenté dans le dossier (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 euros TTC) : voir article 2.2 du présent règlement de consultation ;

c. La fiche « Coordonnées du candidat » dûment renseignée figurant en annexe du présent document.

d. En cas de candidature présentée dans le cadre d'un **groupement momentané d'entreprises**, les **habilitations du mandataire** à représenter ses cotraitants dans le cadre de la présente procédure de mise en concurrence (une habilitation par co-traitant).

A défaut de signature électronique des documents pour lesquels celle-ci est requise, une régularisation sera possible après remise des plis. En tout état de cause, si ces documents ne sont pas signés dans les délais impartis dans la demande de régularisation, la/les candidature(s) du candidat sera(ont) déclarée(s) irrégulière(s).

A défaut de remise de candidature dématérialisée, il sera demandé au candidat, dans le cadre d'une demande de régularisation, de se mettre en conformité avec le règlement de la consultation.

A défaut de mise en conformité dans les délais impartis, la candidature qui aura été remise sera déclarée irrégulière.

ARTICLE 4. MODE DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les candidatures devront être transmises uniquement par voie électronique.

Les entreprises souhaitant se porter candidates devront faire parvenir leur candidature au plus tard aux dates et heure limites de réception indiquées en page de garde.

Les candidatures envoyées par télécopie et par e-mail ne seront pas acceptées.
Les candidatures sont envoyées électroniquement sous la seule responsabilité des candidats.

Seules la date et l'heure de réception du pli seront prises en compte.

Il est attendu du candidat une réponse par envoi électronique sur le profil acheteur de Paris Habitat accessible à partir de l'adresse suivante : **http://marches-publics.parishabitat.fr/accueil.htm**
La réponse électronique doit être effectuée :

- Dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, ainsi que par les arrêtés du 27 juillet 2018 (JORF n°0178 textes 21, 22 et 23) relatifs notamment aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics,
- Conformément à l'article 2.5 du présent règlement de consultation,
- Selon les Conditions Générales d'Utilisation de la plate-forme de dématérialisation, transmises en annexe du présent règlement de consultation.

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique à l'adresse figurant en annexe 1 du présent règlement de la consultation.

Celle-ci devra être envoyée en ajoutant la mention « COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR »
Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures.
Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par Paris Habitat,
- Lorsqu'une candidature transmise par voie électronique n'est pas parvenue à Paris Habitat dans les délais ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. COMMUNICATIONS AVEC LES CANDIDATS

Paris Habitat-OPH communiquera uniquement de manière électronique pour les échanges éventuels avec les candidats notamment en cours d'analyse.
A cet effet, le candidat précise un courriel de référence (Cf. « fiche coordonnées du candidat »). A défaut, le courriel indiqué lors du retrait du DCE servira de courriel de référence.

5.2. EXAMEN DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié, soit d'éliminer la candidature.

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminés :

- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observation ou dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées ;
- Les candidats ayant remis une candidature par voie électronique non conforme aux exigences rappelées à l'article 2.5 du présent document ;
- Les candidats dont les capacités professionnelles et techniques ou financières seront jugées insuffisantes ;
- Les candidats ayant fait l'objet d'une interdiction obligatoire ou facultative de soumissionner ;
- Lorsqu'il a été demandé la transmission d'un extrait de bilan ou bilan : les entreprises dont la masse salariale ne représente pas au moins 15% du chiffre d'affaires de l'extrait ou du bilan considéré ;
- Les plis non régularisés dans les délais impartis ;
- Les candidats qui n'atteignent pas les niveaux minimums de capacité suivants :
 L**es niveaux minimaux doivent être liés et proportionnés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, niveau minimal de chiffre d'affaires annuel requis de 30 000 000** € HT

5.3. LIMITATION ET/OU SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE OFFRE

Tous les candidats répondant aux critères susmentionnés et ayant les capacités professionnelles, techniques et financières ci-dessous seront sélectionnés pour la phase offre :

1. Capacités financières Les chiffres d'affaires globaux, au cours des trois derniers exercices disponibles présentés dans le cadre A3, et les chiffres d'affaires annuels dans les domaines d'activité couverts par la présente consultation, au cours de trois derniers exercices disponibles.

Le chiffre d'affaires minimal exigé est de 30 000 000€HT apprécié au regard de la moyenne du CA sur les trois derniers exercices disponibles

2. Capacités professionnelles appréciées au regard de la qualité des références présentées dans les A3 sur des opérations similaires qui démontrent la capacité du candidat à :

- Mener une réhabilitation de logements en milieu occupé et vide
- Réaliser des travaux en site occupé avec maintien de la continuité de service (Loges, Halls, Locaux communs, accès pompiers…)
- Intervention sur un ensemble immobilier à valeur patrimoniale
- Présenter une référence libre en cohérence avec l'objet de la consultation

3. Capacités techniques du candidat :

- **Moyens humains :**
 - Les effectifs moyens du candidat présenté dans le cadre A3 et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- **Moyens environnementaux :**

- L'indication des mesures de gestion environnementales que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché.

- Les certificat(s) de qualité attestant que le candidat se conforme à une ou plusieurs normes d'assurance de qualité en matière environnementale (notamment ISO 14001), ou tout certificat équivalent délivré par un organisme établi dans un autre État membre de l'Union européenne, ou tout autre moyen de preuve démontrant la mise en œuvre d'un système de management environnemental adapté à l'activité du candidat. Dans l'hypothèse où une procédure de certification serait en cours à la date de remise des candidatures, le candidat pourra produire tout document justifiant de cette démarche (contrat avec l'organisme certificateur, attestation d'engagement dans le processus de certification, rapport d'audit, etc.) et s'engager à transmettre le certificat obtenu dès sa délivrance. Lorsque le candidat n'est pas en mesure d'obtenir ces certificats à la date de remise de sa candidature pour des motifs qui ne lui sont pas imputables, seront acceptés la preuve que le candidat met en œuvre d'autres mesures équivalentes. La preuve de l'équivalence des mesures concernées pourra être rapportée par tout moyen.

- Certifications environnementales (Label RGE) :

Les certificats de qualité attestant que le candidat est personnellement titulaire du label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour les corps d'états et lots techniques concernés par les critères de performance énergétique (exigence CEE).

À défaut (si le candidat n'est pas labellisé RGE) : L'engagement formel du candidat à faire appel à des sous-traitants titulaires du label RGE pour l'exécution des prestations concernées. Dans ce cas, le candidat devra fournir, dès le stade de la candidature ou au plus tard lors de la déclaration de sous-traitance, les certificats RGE des sous-traitants pressentis.

5.4. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par les articles R.2152-1 et suivants, R2152-6 et suivants et R2152-11 du code de la commande publique.

Seront examinées les offres au regard des critères et selon la pondération suivante (y compris pour les variantes et les prestations supplémentaires éventuelles) :
- **La valeur technique de l'offre - 60 %**
- **Le prix des prestations - 40%**

5.5. ANALYSE DES OFFRES

Les offres inappropriées ou inacceptables seront éliminées conformément à l'article R2152-1 du code de la commande publique.

En phase offre, Paris Habitat se réservera la possibilité de négocier avec les candidats, selon les modalités fixées dans le règlement de la consultation établi pour la phase offre.

Le classement des offres sera établi sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés précisés dans le règlement de la consultation établi pour la phase offre.

2.5. ATTRIBUTION EN CAS DE LOTS SEPARES

Sans objet

ARTICLE 6. INFORMATION SUR L'ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

6.1. MISE AU POINT DU (DES) MARCHE(S)

L'offre économiquement la plus avantageuse pourra le cas échéant faire l'objet d'une mise au point qui sera annexée à l'acte d'engagement.

6.2. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats et les éventuels sous-traitants présentés :

- Produisent les certificats et attestations listés aux articles R2143-6 et suivants et R2144-4 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de 5 jours. A défaut de satisfaire à ses obligations, le candidat suivant dans le classement sera désigné.
- Signent électroniquement le marché.

Remarques :

Le candidat est informé :

- Qu'afin de simplifier et sécuriser la remise de ces documents, Paris Habitat met à sa disposition la plateforme en ligne e-Attestations.
 Si le candidat retenu est déjà inscrit sur la plateforme, il pourra se connecter avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il recevra un courriel de la plateforme e-Attestations lui communiquant ses identifiants (à partir de l'adresse support@e-attestations.com).
 Aucun des documents listés au présent article ne sera pris en compte s'il est transmis sur support papier.
- Que la lettre de notification lui sera transmise par le profil acheteur de Paris Habitat, c'est-à-dire la plate-forme de dématérialisation AWS (sauf exception).
 Dans ce cas, le candidat recevra un message électronique comportant dans l'objet la mention suivante : **AWS lettre recommandée électronique.**

ARTICLE 7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Paris Habitat se réserve le droit d'apporter, au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus via le module « correspondance » de la consultation accessible à l'adresse suivante : http://marches-publics.parishabitat.fr/accueil.htm
Les candidats devront faire parvenir leur demande jusqu'à **12 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

ANNEXE 1

Récépissé contre remise sur place d'une enveloppe contenant une copie de sauvegarde

Rappels :
Adresse de dépôt : 26 rue Broca Paris 05e
Horaires de dépôt : de 9h à 16h
Se munir du présent récépissé

La mention « COPIE DE SAUVEGARDE-NE PAS OUVRIR » doit figurer sur le pli

PROCEDURE RESTREINTE
Ref. 2026-1105
Objet de la consultation : Opération de réhabilitation en milieu occupé et partiellement vacant – 408 logements Porte de Vincennes, Paris 20e

Reçu le : _____à _____h_____

_____Pli(s)

de la Société : _____

Signature de Paris Habitat
Service Courrier

ANNEXE 2

Fiche coordonnées du candidat

Ref. 2026-1105

Objet de la consultation : Opération de réhabilitation en milieu occupé et partiellement vacant – 408 logements Porte de Vincennes, Paris 20e

IMPORTANT

Dans le cadre de ses procédures de mise en concurrence, Paris Habitat communique uniquement de manière électronique avec les entreprises, via sa plateforme de dématérialisation AWS (questions-réponses, demandes de compléments de candidature, notification de rejet, notifications de marché, etc.).

Ne vous privez pas d'informations importantes ou de notifications de décision en temps utiles.

Pour cela, nous vous recommandons fortement de nous indiquer ci-dessous **les deux adresses électroniques suivantes** :

- La personne référente de votre entreprise sur ce marché,
- Une personne pouvant être contactée en l'absence de la personne référente.

Merci de noter également que :
La plateforme AWS ne gère pas les adresses erronées. Nous vous conseillons donc de veiller particulièrement à l'exactitude des coordonnées reportées dans ce document.

Il convient de vérifier que les mails provenant de notre plateforme AWS ne seront pas réceptionnés dans vos « spams » ou dans vos « courriers indésirables ».

Raison sociale ou nom de l'entreprise candidate :

1- Nom et coordonnées de la personne référente pouvant être contactées par voie électronique :

Nom, prénom :

Qualité :

Courriel :

Téléphone (ligne directe) :

2- Nom et coordonnées pouvant être contactées par voie électronique en l'absence de la personne référente :

Nom, prénom :

Qualité :

Courriel :

Téléphone (ligne directe) :

ANNEXE 3

Informations relatives à la dématérialisation des procédures

1- Echéances règlementaires :

Depuis le 1er janvier 2020, toutes les consultations dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 € H.T., nécessitent obligatoirement une réponse dématérialisée de la part des candidats.

A cette fin, nous vous recommandons de vous doter d'un certificat de signature électronique valide dans les conditions rappelées à l'article 2.5 du règlement de la consultation.

2- Depuis le 1er avril 2018, vous avez la possibilité de candidater avec un DUME électronique :

Dans un souci de simplification des formalités de réponse, nous vous invitons fortement à compléter le DUME en ligne en utilisant le service DUME mis à disposition sur notre profil acheteur.

Nous vous rappelons que le DUME (Document Unique de Marché Européen) est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour répondre à des appels d'offres en France et à l'étranger.

⇒ ***Le DUME, une solution simple et fiable :***

Ce document dématérialisé et réutilisable est pré-rempli sur la base du numéro SIRET et permet de :

- **Bénéficier d'une reprise des données légales** de votre entreprise (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux),
- **Bénéficier d'une reprise des données** concernant **la taille** de votre entreprise et de son **chiffre d'affaires global**,
- **D'attester du respect des obligations sociales et fiscales** grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),
- **D'attester de la souscription aux assurances appropriées** et de **l'inscription aux registres du commerce** de l'Etat dans lequel votre entreprise est établie.

Le DUME rend également possible **la récupération automatique des attestations** à fournir lors de la signature du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et votre entreprise est libre de les utiliser ou non.

Le DUME est réutilisable aussi longtemps que les données restent correctes et pertinentes, quel que soit le profil acheteur sur lequel il a été créé ; ce qui permet de ne pas avoir à le renseigner en totalité à chaque nouvelle consultation.

Le DUME permet sans difficulté **les réponses aux consultations multi-lots et les réponses en groupement**.

Le DUME ne nécessite pas de signature électronique au moment de l'envoi de la réponse. Il est toutefois sécurisé par l'authentification sur le profil acheteur.

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre sur le profil acheteur de paris habitat : http://marches-publics.parishabitat.fr/accueil.htm et de choisir le DUME comme modalité de réponse. Une rubrique « DUME » vous permettra alors de préparer des modèles de DUME, adaptés à vos

différentes activités, automatiquement pré-renseignés en fonction de votre SIRET, et ensuite de les associer à une consultation spécifique. Lors du dépôt, notre profil acheteur intégrera le DUME sélectionné dans le pli, ainsi que les attestations fiscales et sociales officielles produites par le « Service DUME », après votre validation.

3- Dématérialisation, mode d'emploi :

⇒ ***3-1. Adoption de bonnes pratiques***

- Commandez votre certificat de signature : obligatoire si vous gagnez, 2 semaines de délai donc anticipez,
- Proscrivez le scan de documents papier,
- Retirez les DCE en mode identifié pour suivre les réponses aux questions,
- Utilisez un courriel au domaine de l'entreprise : dupont@test.fr plutôt que dupont@yahoo.fr , relevez régulièrement vos comptes fonctionnels tels que AO@test.fr Paramétrez vos courriels indésirables,
- Préparez votre pli, et signez-le en amont du dépôt :
 - J-8 : préparez vos DUME métier en amont
 - J-8 : préparez votre DUME consultation
 - J-1 : signez votre PLI à J-1
 - J-1 : commencez votre dépôt, surtout si fichiers massifs (> 100 Mo).
- Vérifiez vos préalables techniques : poste de travail (navigateur récent, Java 1,7+, antivirus, mémoire centrale), réseau (autorisation Proxy, bande passante effective).

⇒ ***3-2. Inscription aux services de veille***

Nous vous recommandons de vous inscrire sur les plateformes gratuites, comme AWS, qui :

- Publient les avis d'appel à la concurrence,
- Comportent un moteur de recherche,
- Comportent un service de veille,
- Permettent de consulter et télécharger les DCE en accès gratuit.

Ainsi que sur Marchés On Line, et les journaux d'annonces légales locaux.

⇒ ***3-3. Dépôts des plis dématérialisés***

Nous vous recommandons d'anticiper :

- Car c'est l'heure de fin de réception sur la plateforme qui fait foi,
- Car les plis hors délai (dont le téléchargement s'est achevé après l'heure limite) seront rejetés par Paris habitat,
- Pour éviter les risques techniques et d'embouteillages (80% des heures de remise limites sont calées sur 12h, 14h, et 16h)

Pour cela :

- Inscrivez-vous préalablement sur la plateforme et faites-le dès le retrait du DCE,
- Testez sur un dépôt de test, ou déposez une 1ère version en avance,
- Anticipez le dépôt à J-1 !

⇒ ***3-4. Signature électronique***

Nous vous rappelons que la personne qui signe électroniquement est celle qui aurait signé le même document de manière manuscrite, il s'agit de la personne habilitée à engager votre entreprise.

- La signature électronique a la même juridique qu'une signature manuscrite,
- Le certificat est individuel et nominatif

- Une signature scannée n'a aucune valeur juridique,
- Un ZIP signé ne vaut pas signature du contenu du zip,
- Préférez la clé USB crypto à la carte à puce,
- Les pièces contractuelles doivent être signées individuellement,

Nous vous recommandons d'organiser les délégations de pouvoirs, d'anticiper les absences et vous rappelons que pour signer il faut :

- Un certificat agréé (eIDAS), émis par une Autorité de Certification,
- Un logiciel de signature, ou un parapheur électronique (AWS-Signature est un logiciel de signature en ligne gratuit)